



Mairie de Léaz
9 rue Saint Amand
01200 Léaz

ELAGAGE

Les haies et les arbres en bordures de voies doivent être entretenus et élagués par les propriétaires.

DÉCHETS VERTS

Les déchets verts de jardin doivent être portés en déchetterie (point vert à Léaz ou déchetterie à Peron).

Le point vert de Léaz est strictement réservé aux particuliers de la commune (pas aux entreprises, ni aux entreprises travaillant pour des particuliers).

Il est formellement interdit de brûler les déchets verts, et ce toute l'année.

AVIS DE LA MAIRIE

Arrêtés municipaux et préfectoraux.

Les arrêtés sont disponibles en Mairie et sur le site de la commune.

Un rappel s'impose pour vivre en bon voisinage, pour la tranquillité et la sécurité de tous.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Nous vous rappelons que les animaux domestiques sont sous votre entière responsabilité. Les chiens doivent être à proximité immédiate et sous la surveillance de leur propriétaire.

Les aboiements ne doivent pas déranger le voisinage.

BRUIT

L'utilisation de tondeuses, perceuses, etc n'est autorisé qu'aux horaires suivants :

Jours ouvrables :

8h-12h et 14h-19h30

Samedi :

9h-12h et 15h-19h

Dimanche et jours fériés :

10h à 12h.

SECHERESSE ET CANICULE

En cas de fortes chaleurs, nous vous conseillons d'être vigilants :

- se mettre à l'ombre et s'hydrater fréquemment.

Pour compenser la sécheresse :

- limiter les consommations d'eau (lavage voiture, arrosage pelouse).

La mairie reste à votre disposition.

Ouverture de la mairie

Lundi 13h30-18h

Mercredi 9h-12h

Vendredi 13h30-16h30

Contact

mairie@leaz.fr

04 50 59 23 01